

ARRETE ARS - N°2017<sup>287</sup> du 21 DEC. 2017

**Portant approbation d'une délibération du conseil stratégique du GIP PROM relative au mandat donné à son directeur pour contracter des partenariats**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,

VU la délibération N°2 du conseil stratégique du GIP PROM prise en sa séance du 30 octobre 2017 donnant mandat au directeur du GIP PROM,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°002 du 30 octobre 2017 donnant mandat au directeur du GIP PROM pour contracter les partenariats concernant l'activité du groupement est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

P/ le Directeur Général de l'ARS  
Le Directeur de la Stratégie  
  
Elie BOURGEOIS





## Délibération du Conseil Stratégique N°002 du 30 octobre 2017

### Mandat au Directeur du GIP PROM pour contracter les partenariats concernant l'activité du groupement

Le Conseil Stratégique,

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

**VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

**VU** l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

**VU** l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP PROM relatif aux attributions du conseil stratégique,

### DELIBERE

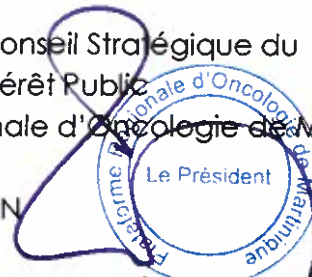
**Article 1<sup>er</sup>** : le conseil stratégique donne mandat, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, directeur du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique, afin de contracter toutes formes de partenariat concernant l'activité du groupement.

**Article 2** : Les conventions signées par le directeur du GIP devront être, préalablement à leur signature, présentées en conseil stratégique (ou en comité directeur en fonction du degré d'urgence).

**Article 3** : Le Directeur du GIP PROM et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet [www.cancer-martinique.fr](http://www.cancer-martinique.fr).

Le président du Conseil Stratégique du  
Groupement d'Intérêt Public  
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

Dr Jean-Luc FANON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.*